



SERVICES FINANCIERS

LA TAXE DE 2 % SUR LA RESPONSABILITÉ CLIMATIQUE INQUIÈTE LES OPÉRATEURS

L'ANNONCE DANS LE BUDGET DE L'INTRODUCTION D'UN «CORPORATE CLIMATE RESPONSIBILITY LEVY» DE 2 % FRAPPANT LES ENTREPRISES DONT LE CHIFFRES D'AFFAIRES EXCÈDE RS 50 MILLIONS N'A PAS MANQUÉ DE FAIRE SOURCILLER LES OPÉRATEURS DU GLOBAL BUSINESS, QUI SOUHAITENT PLUS D'ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LA MANIÈRE DONT CETTE MESURE SERA MISE EN ŒUVRE. ILS CRAIGNENT QUE CET IMPÔT DIRECT AFFECTE LA COMPÉTITIVITÉ DU CENTRE FINANCIER INTERNATIONAL DE MAURICE.

YARRICK BOURQUIN

LE ministre des Finances, Renganaden Padayachy, a confirmé la volonté du gouvernement de s'attaquer à l'agenda climat dans son discours budgétaire, avec des mesures annoncées afin de lutter contre les effets du changement climatique. S'il y a une mesure qui n'a pas laissé indifférents les opérateurs du secteur financier, principalement ceux dans le global business, c'est bien l'introduction du Corporate Climate Responsibility Levy (CCR Levy). Ce prélèvement de 2 % sur les bénéfices des entreprises brassant un

chiffre d'affaires de plus de Rs 50 millions servira ainsi à soutenir les initiatives nationales pour protéger ou encore restaurer l'écosystème naturel du pays, en proie aux effets du réchauffement climatique. Pour cela, il faudra mobiliser quelque Rs 300 milliards. Pour que ce projet se réalise, le gouvernement compte mettre sur pied un Climate and Sustainability Fund. Un montant initial de Rs 3,2 milliards sera versé dans ce fonds pour des projets en faveur du climat.

Toutes les mesures prises pour lutter contre le changement climatique sont bonnes à prendre. Reste désormais à savoir si elles seront efficaces, ou encore, ne sont pas au détriment d'un secteur de l'économie.

«En tant que professionnel opérant dans le secteur du global business, je comprends les préoccupations soulevées par l'introduction de la nouvelle taxe sur la responsabilité climatique. La mise en place du CCR Levy est une démarche louable qui souligne l'engagement de Maurice envers la durabilité environnementale. Cependant, il est crucial que cette initiative soit accompagnée d'une communi-

cation transparente et de directives précises pour éviter toute ambiguïté. Les entreprises doivent comprendre clairement comment cette taxe sera calculée et appliquée, ainsi que les mécanismes de 'reporting' et de conformité associés», soutient Daren Moonesamy, responsable du développement commercial chez StraFin Corporate.

UNE TAXE DÉGUISÉE

Il est rejoint par Zaynab Hissaund, Associate Director, Tax, chez Andersen, qui salue également l'initiative gouvernementale, mais dit s'attendre à plus de clarté sur son champ d'application, se demandant si des déductions fiscales y seront attachées, ou encore si les dons faits par les organisations internationales ou autres tierces seront déductibles d'impôt. «Si le CCR Levy est effectivement réinvesti, il pourrait contribuer aux objectifs climatiques du pays. La mise en œuvre de ce nouveau prélèvement nécessitera un cadre administratif efficace pour assurer une collecte juste et transparente», souligne-t-elle.



AMIT BAKHIRTA (CEO D'ANNEAU)



DAREN MOONESAMY (RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CHEZ STRAFIN CORPORATE)



DEVENDRA SEEBALUCK (PARTNER CHEZ DEWBERRY INVESTMENTS)



ZAYNAB HISSAUND (ASSOCIATE DIRECTOR, TAX, CHEZ ANDERSEN)

Un taux d'imposition effectif de 17 %

L'imposition Corporate Social Responsibility (CSR) de 2 % n'est pas applicable aux Global business companies (GBC), rappelle Zaynab Hissaund. Toutefois, si le CCR Levy s'applique aux GBC, cela représenterait un coût fiscal supplémentaire de 2 %, en plus du taux d'imposition statuaire de 15 %. « Ces nouveaux prélèvements pourraient potentiellement rendre Maurice moins attractif par rapport à d'autres juridictions financières internationales, comme les Émirats arabes unis, qui offrent des régimes fiscaux plus favorables », indique-t-elle. L'imposition du CCR Levy augmenterait ainsi la charge fiscale totale pour les sociétés locales à 19 % (imposition statuaire de 15 % + CSR Levy de 2 % + CCR Levy de 2 %). S'il s'applique aux GBC, le taux effectif de la taxe sera de 17 % (imposition statuaire de 15 % + CCR Levy de 2 %). « Les entreprises impactées pourraient être tentées de rechercher des juridictions offrant des régimes fiscaux plus favorables pour minimiser leurs coûts », avance l'Associate Director, Tax chez Andersen.

Pour Devendra Seebaluck, Partner chez Dewberry Investments, les mesures pour le climat et la durabilité sont nécessaires, notamment pour que Maurice atteigne les objectifs de l'Accord de Paris. Il trouve toutefois que ce prélèvement de 2 % sur les bénéfices des entreprises est « une taxe déguisée qui augmentera le taux d'imposition effectif et aura un impact négatif sur les entreprises mauriciennes ».

Amit Bakhirta, fondateur et CEO d'Anneau, abonde dans le même sens en ce qui concerne l'impact de ce prélèvement sur la rentabilité des entreprises. Il va plus loin en déclarant que cette contribution « pourrait

décourager davantage les grandes entreprises qui budgétisent déjà les changements liés au climat d'y réaliser de nouvelles entreprises ou de nouveaux investissements ». À son avis, une augmentation de l'impôt sur les sociétés ne serait pas judicieuse « à un moment où la croissance économique se normalise, que les coûts des intrants et les coûts de la main-d'œuvre sont plus élevés pour des raisons évitables. À moyen et à long termes, une fiscalité plus élevée implique techniquement une perte de compétitivité ».

Même si le champ d'application du CCR Levy reste à être clarifié par le gouvernement, les acteurs de la finance s'accordent à dire

que les craintes exprimées par les opérateurs du global business quant à l'impact potentiel sur la compétitivité du centre financier sont légitimes. « Il est impératif que le gouvernement travaille en étroite collaboration avec les parties prenantes pour s'assurer que la taxe est mise en œuvre de manière à maintenir l'équilibre entre les objectifs environnementaux et l'attractivité économique de l'île », avance Daren Moonesamy.

Quant à Devendra Seebaluck, il estime que ce fardeau fiscal supplémentaire rendra le secteur financier moins attractif pour les investisseurs. D'où son appel pour qu'une feuille de route appropriée soit publiée pour qu'on comprenne les détails de ce nouveau régime fiscal.

Les autres juridictions concurrentes observent

Si pour les opérateurs et parties prenantes du secteur du global business cette nouvelle imposition augmentera la charge des entreprises et pourrait nuire à la réputation du centre financier international, quelle conséquence cela aura-t-il au niveau de la concurrence internationale ? « Il faut savoir que Maurice n'est pas 'the only beautiful girl in town'. D'autres juridictions ont amélioré leurs offres financières en attirant des investisseurs à travers le monde. Dans un environnement économique mondial difficile, Maurice devra travailler plus dur sur les facteurs non fiscaux pour attirer les investissements étrangers », avance Devendra Seebaluck. Selon Amit Bakhirta, le centre financier international de Maurice a déjà constaté une pénurie massive de volumes depuis la normalisation de la convention fiscale avec l'Inde et notre juridiction est déjà confrontée à une concurrence des Seychelles, de Singapour, de Hong Kong, de Dubaï, des Pays-Bas, du Rwanda et

de bien d'autres encore. « Ce n'est sans doute pas le moment de se tirer une balle dans l'orteil », insiste-t-il. Pour Daren Moonesamy, l'introduction du CCR Levy nécessite une gestion prudente et stratégique car il représente également une chance pour Maurice de se démarquer en tant que centre financier engagé dans la lutte contre le changement climatique. « Il est impératif de trouver le juste équilibre pour assurer la prospérité économique tout en contribuant à la protection de notre planète et de notre île qui, ne l'oublions pas, est-elle même un atout naturel pour notre économie », observe-t-il. Enfin, Zaynab Hissaund ajoute que l'introduction du CCR Levy ne doit nuire à la réputation que s'est construit Maurice comme un centre financier stable et attractif avec un régime fiscal compétitif. « L'impact du CCR Levy sur Maurice et la manière dont d'autres juridictions pourraient l'utiliser à leur avantage dépendront de la façon dont le CCR Levy sera mis en œuvre. The jury is still out », ajoute-t-elle.